

COMPTE-RENDU
ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU BARTAS DU
27 OCTOBRE 2024 à 10h00

55 membres du Bartas à jour de cotisation étaient présents pour cette Assemblée Générale extraordinaire.

Les motivations suivantes justifiaient les modifications proposées:

- Des statuts pour un mode de gouvernance plus élargie.
- Une augmentation du nombre des membres du conseil d'administration à 15 personnes.
- La possibilité pour le Conseil d'administration d'élire un président ou des coprésidents.

Modifications (en gras):

Article 8 : La qualité de membre se perd par :

- la démission par écrit au président, **ou aux coprésidents**
- le décès
- le non paiement de la cotisation
- la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée avec AR à se présenter devant le Conseil d'Administration pour fournir des explications.

Article 10 : Conseil d'Administration

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration qui comprend au minimum 4 membres et au maximum **15** membres élus pour une année à scrutin secret ou à main levée si le Conseil d'administration l'autorise en Assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

- 1 président **ou des coprésidents.**
- 1 ou plusieurs vice-présidents
- 1 secrétaire et, s'il y a lieu, un secrétaire adjoint
- 1 trésorier et, si besoin est, un trésorier adjoint

En cas de vacance, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé au remplacement définitif par la plus prochaine assemblée. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque ou devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Article 12 : Démission

Tout membre du Conseil d'Administration peut démissionner par lettre adressée au président **ou aux coprésidents.**

Article 13 :

Tous les membres actifs désirant se présenter au Conseil d'Administration pour l'année suivante doivent le faire savoir par courrier adressé au président **ou aux coprésidents** au moins 15 jours avant l'assemblée générale.

Article 15 : Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, **ou des coprésidents** ou sur la demande du quart au moins de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. **En cas d'égalité, la voix du président, ou des coprésidents est prépondérante.**

Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Article 16 :

Assemblée générale ordinaire annuelle.

L'assemblée générale comprend tous les membres de l'association.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. **Le président ou les coprésidents**, assistés des membres du Conseil d'Administration, président l'assemblée et exposent la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement des membres du Conseil d'Administration et de la commission de contrôle.

Ne seront traitées lors de l'assemblée générale que les questions notifiées sur l'ordre du jour.

Article 17 :

Assemblée générale extraordinaire.

Si besoin est, sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, ou de la majorité du Conseil d'Administration, **le président ou les coprésidents** peuvent convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues à l'article 16.

Article 24 :

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée générale tenue à :
Lapanouse de Séverac le 06 NOVEMBRE 2005.

Modifiés par l'assemblée générale tenue :

Au Maubert, à La Roque Sainte-Marguerite, le 27 OCTOBRE 2024.

Approbation des articles 8 - 10 - 12 - 13- 15 -16-17- 24 des nouveaux statuts **à l'unanimité** par l'Assemblée Générale extraordinaire de Lo Bartas.

Cette modification des statuts sera transmise à la Préfecture après la désignation par le Conseil d'administration du président ou des coprésidents.

Clôture de l'Assemblée générale extraordinaire à 10 h 25.

Au Maubert, commune de La Roque Ste Marguerite, le dimanche 27 octobre 2024

La secrétaire



La trésorière



Le Président

